

Médecin Coordonnateur Régional de l'Hémovigilance et de la Sécurité Transfusionnelle H/F

Famille professionnelle	SANTE
Emploi-type principal / code fiche	Conseiller médical/Conseillère médicale SAN-45-A
Emploi-type secondaire / code fiche	
Catégorie/niveau	Fonction Publique Hospitalière catégorie A – Praticien Hospitalier.
Quotité du poste	100%
Lieu d'affectation	ARS Bourgogne/ Franche-Comté - site de Dijon. 2 Place des Savoirs – 21 000 DIJON
Date de prise de poste souhaitée	Dès-que-possible
Transmission des candidatures	Marie-Ange DE LUCA – Adjointe au Directeur des Ressources Humaines et des Moyens – marie-ange.deluca@ars.sante.fr Nathalie HERMAN – Chef du département Qualité et Sécurité – nathalie.herman3@ars.sante.fr

DESCRIPTION DU POSTE

En application du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, le coordonnateur régional d'hémovigilance est placé auprès du directeur général de l'ARS. Il exerce ses fonctions au sein du Département Qualité et Sécurité de la Direction de la Santé Publique.

Ce médecin est chargé de l'animation du réseau d'hémovigilance sur la région et assure le suivi de la sécurité transfusionnelle. Il travaille en lien avec les autres cadres techniques ou administratifs dédiés de la direction de la Santé Publique. Il peut avoir à recourir, le cas échéant, aux compétences techniques des délégations territoriales ou des autres directions métier (direction de l'offre, de la performance, ...).

Il travaille en lien avec le médecin CRHST du site de Besançon.

Spécificités du poste :

Contraintes horaires (préciser) : Participation à des réunions le soir ou samedi
Déplacements fréquents : région hors région Forfait jours

Missions :

- ✓ Suivre la mise en œuvre, par les établissements de santé et de transfusion sanguine de la région, des dispositions du livre II du Code de la Santé Publique ainsi que des décisions du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé et des actions entreprises par les comités de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance des établissements.
- ✓ Entretenir des relations directes avec chacun des correspondants d'Hémovigilance de la région, veiller avec eux à la qualité et à la fiabilité des informations recueillies en application des articles R-1221-39 et R-1221-43 et se tenir informé de toute difficulté que les correspondants rencontreraient dans l'exercice de leur mission.
- ✓ Informer le Directeur Général de l'ARS et de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits

de Santé de son activité, notamment par un rapport annuel d'activité, dont il adresse copie à l'Etablissement Français du Sang.

- ✓ Proposer, le cas échéant, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé, sous couvert du Directeur Général de l'ARS, l'adoption de toute mesure susceptible d'améliorer la qualité, la fiabilité et la cohérence du dispositif d'Hémovigilance.
- ✓ Saisir sans délai le Directeur Général de l'ARS et de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé de toute difficulté susceptible de compromettre la sécurité transfusionnelle et en informer simultanément l'Etablissement Français du Sang.
- ✓ Proposer, le cas échéant, au Directeur de l'ARS, les mesures à prendre au vu des fiches de déclarations reçues en application de l'article R-1221-50.
- ✓ Se faire communiquer par le ou les correspondants d'Hémovigilance compétents, toute information que les établissements de santé recueillent et détiennent en application de l'article R-1221-33 du Code de la Santé Publique, à la demande de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé ou du Directeur Général de l'ARS, ou de sa propre initiative.
- ✓ Procéder ou faire procéder par les correspondants d'Hémovigilance, à toute recherche utile à l'Hémovigilance. Les résultats des investigations sont transmis au Directeur Général de l'ARS et à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé.
- ✓ Transmettre, dans le respect de l'anonymat des donneurs et des receveurs, les résultats des investigations prévues ci-dessus au Directeur Général de l'ARS et à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé.
- ✓ Transmettre, lorsque cela est nécessaire dans l'intérêt de l'Hémovigilance, à un autre coordonnateur une information dont il est détenteur et en informer l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé, en application de l'article R-1221-34 du Code de la Santé Publique.
- ✓ Contrôler et suivre les déclarations d'Incidents Grave de la chaîne transfusionnelle (IG), d'Effets Indésirables Receveur de Produits Sanguins Labiles (EIR) et d'Effets Indésirables Graves Donneur de Sang (EIGD). Connexion au réseau national et régional (E-fit et Base-CRH).
- ✓ Participer à la gestion des dossiers de demandes d'ouverture ou de renouvellement d'autorisation des dépôts de produits sanguins labiles adressés par les établissements de santé.
- ✓ Contribuer à l'élaboration du Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine (SOTS).
- ✓ Participer aux réunions nationales et aux groupes de travail ANSM, Conférence Nationale des CRH, ainsi qu'aux Congrès de la Société Française de Transfusion Sanguine et de la Société Française de Vigilance et de Thérapeutique Transfusionnelle.

SOCLE DE COMPETENCES ATTENDUES

E : expert / M : maîtrise / P : pratique / I : initié

connaissances		E	M	P	I
	Connaissances techniques relatives au domaine de l'hémovigilance pouvant avoir un impact sur la santé des populations.	✓			
Connaissances techniques des effets indésirables et incidents de la chaîne transfusionnelle associées aux soins, des systèmes de veille/surveillance/ vigilances sanitaires portant sur les produits de santé ou autres, l'hygiène, les milieux de soins.	✓				
Connaissance de l'architecture générale et du rôle des réseaux et des partenaires locaux et nationaux intervenant dans l'organisation de la chaîne transfusionnelle et de la Santé Publique en général.	✓				
			✓		
Savoir-faire/					
	Capacités rédactionnelles		✓		
	Capacité d'analyse et de synthèse		✓		
	Capacité à développer et animer un réseau avec les professionnels de santé de la région	✓			

PRE-REQUIS DU POSTE

Profil souhaité : Médecin Praticien Hospitalier ou qualifications équivalentes.

Expérience en matière de transfusion sanguine.

Expérience professionnelle :

- le poste peut convenir à un premier poste dans le domaine
- le poste peut convenir à une nouvelle orientation professionnelle
- le poste nécessite une expérience professionnelle dans le domaine : 5 à 10 ans